

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 27 avril 2023 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :  
DE/VL/LU/N°229/2023/DE

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury de la **Licence Professionnelle Maintenance et Technologie : Systèmes pluritechniques - Maintenance, Mécatronique, Cobotique**, pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président :**

Jean-Marc DOULS, PRAG

**Représentants des enseignants :**

Michaël MOUTON, PRAG

Philippe REYNAUD, MCF

Christine SOMMET, PRAG

Noël FEIX, MCF

**Suppléant :**

Michaël MOUTON, PRAG

**Suppléant :**

Philippe HOUILLON, PRAG

**Représentants du milieu professionnel :**

Ludovic BORDAS, Intervenant CFAI, Tulle

Pierre-Jean SABUT, Intervenant CFAI, Tulle

**ARTICLE 2** - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 2 mai 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Eric ROUVELLAC**

Copies délivrées par courriel à :

. Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin

. Madame la Responsable de la Direction des Etudes

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.